

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° II-1939

présenté par
M. Ceccoli

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes | + | - |
|---|------------|------------|
| Accès et retour à l'emploi | 77 650 000 | 0 |
| Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi | 0 | 0 |
| Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail | 0 | 0 |
| Soutien des ministères sociaux | 0 | 77 650 000 |
| TOTAUX | 77 650 000 | 77 650 000 |
| SOLDE | 0 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement entend renforcer, au sein du programme 102, l'attention portée aux parcours d'accès à l'emploi des jeunes, afin que les crédits ouverts en 2026 contribuent plus directement à faciliter

leur insertion professionnelle. Les orientations proposées privilégient les démarches qui, sur le terrain, démontrent la plus forte capacité à déboucher sur un emploi durable : exposition précoce au monde professionnel, accompagnement structuré vers les entreprises et sécurisation des conditions de retour à l'activité lorsque des obstacles matériels demeurent.

L'année 2025 a été marquée à la fois par une hausse des demandes d'accompagnement et par une progression du taux de chômage des jeunes. Les Missions locales, dont le rôle est expressément reconnu par le code du travail pour l'accueil et le suivi des publics de 16 à 25 ans, se trouvent en première ligne pour organiser cette transition vers l'emploi en coordination avec les employeurs et les acteurs locaux.

Dans ce contexte, l'amendement propose d'affecter prioritairement les moyens du programme 102 au déploiement d'actions permettant des mises en situation professionnelle, un appui renforcé aux démarches de mentorat et un accompagnement ciblé pour lever les freins à l'emploi — qu'ils relèvent de la mobilité, du logement ou de l'accès effectif aux droits. Il prévoit également que les résultats obtenus fassent l'objet d'un retour au Parlement avant le 30 juin.

Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 02 « Structures de mise en œuvre de la politique de l'emploi » sont majorés de 77,65 millions d'euros, cette ouverture étant intégralement compensée par une diminution équivalente des crédits de l'action 33 du programme 155.